

NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

PRIMEDI 1^{er}. Frimaire.

(Ere Vulgaire).

Dimanche 22 Novembre 1795

Pétition des citoyens de Scheffield au roi d'Angleterre, pour obtenir la paix. — Vive remontrance adressée au même roi sur la nécessité d'une réforme parlementaire et d'une prompte paix. — Arrivée à Nantes d'un grand nombre de vendéens qui viennent déposer leurs armes. — Prochaine dissolution de l'armée de Condé. — Ordre donné aux émigrés français de quitter le royaume d'Espagne. — Projets de finances. — Discussion du conseil des cinq cents sur la désertion.

A V I S.

A dater du premier frimaire, et attendu l'excessive augmentation du papier et de la main-d'œuvre, le prix de l'abonnement est fixé à 150 liv. pour trois mois. Les Souscripteurs qui n'envoient ou ne compléteront point ce nouveau prix ne recevront la Feuille qu'au prorata de la somme qu'ils auront adressée.

A L L E M A G N E.

Extrait d'une lettre particulière de Trèves, du 20 brumaire.

L'on approvisionne Luxembourg & on y attend dix-huit mille hommes; on prépare des casernes pour les loger. Toutes les autorités constituées & les employés de notre ville, qui, les 9 & 10, s'étoient réfugiés dans cette forteresse, d'après le bruit qui s'étoit répandu que les Autrichiens approchoient, sont revenus le 12 à leur poste.

Le quartier-général de l'armée de la Moselle est toujours à Limpach, & ses postes avancés sont à trois lieues de Mayence. On ne croit pas que l'ennemi ose faire quelque tentative du côté du département de la Moselle. Ce seroit pour lui la plus grande témérité que de s'exposer à passer le Rhin vers Coblenz ou Andernach, où les républicains ont élevé des retranchemens & sont en force: il se trouveroit d'ailleurs dans une position très-dangereuse, ayant en tête Luxembourg; sur les flancs, à sa droite, l'armée qui est à Dusseldorf; & à sa gauche celle qui est près de Mayence.

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 5 novembre.

Hier, au lever du roi, le comte Stanhope a présenté à sa majesté une pétition des citoyens de Sheffield, pour

obtenir la paix. Elle est signée par plusieurs milliers de fabricans de cette ville importante. On espere que le reste de la nation suivra cet exemple.

Voici la remontrance au roi, qui fut arrêtée par les citoyens assemblés auprès de la maison de Copenhague:

S I R E,

« Lorsque la perfide duplicité & la tyrannie insupportable de la maison de Stuart eut enfin poussé à bout la patience du peuple britannique, il se ressaisit de son droit primitif sur le choix de son premier magistrat, en chassant l'un & en s'en donnant un autre.

» A cette époque, le privilege qu'une fâcheuse nécessité nous force de réclamer aujourd'hui, le privilege d'adresser au premier magistrat nos réclamations & nos plaintes fut reconnu & solennellement établi. C'est ce droit forcé que nous exerçons en ce moment.

» Votre majesté n'ignore pas que le peuple britannique, souvent trop facile & trop crédule, se flattoit de l'espoir qu'une reconnaissance éternelle imposeroit à votre famille l'obligation de travailler constamment au bonheur & à la gloire d'une nation qui, à travers tant de difficultés & de périls, l'avoit comblé de faveurs. Que votre majesté daigne considérer jusqu'à quel point des espérances aussi justes se sont réalisées.

» Notre objet actuel est de renouveler à votre majesté les plaintes que nous lui avons déjà adressées, & remises le 15 juillet dernier à votre secrétaire d'état. Nous y implorons l'attention & les prompts secours de votre majesté en faveur de nous-mêmes & de cette classe immense de vos sujets industriels, mais malheureux, qui éprouvent toutes les calamités inséparables de la famine & de l'anéantissement du commerce. Nous alléguons, en preuve de ces faits, les banqueroutes multipliées dont rien n'égale l'étendue & les déplorables effets si ce n'est les dilapidations effrayantes du trésor public.

» Dans cette adresse, nous ne déguisons pas à votre

majesté notre façon de penser sur le compte de vos ministres, par la raison qu'étant à portée de connoître infailliblement les sentimens du peuple en général, nous savions que la tres-grande majorité pense comme nous, que se couvrant de votre prérogative, ils en ont abusé pour plonger ce pays dans une abîme de calamités; que par un odieux système de corruption, ils cherchent à se maintenir en place pour satisfaire leur avarice & leur ambition; que s'ils n'étoient pas promptement renvoyés, il en résulteroit les plus grands dangers pour la tranquillité de ce pays & pour la stabilité de votre trône; & qu'une réforme dans la représentation est le seul moyen de rendre à ce pays sa splendeur antique, & de lui procurer une couronne de bonheur dont il est susceptible & qui lui manque.

« Ecoutez, sire, la voix d'un peuple harassé & affligé. L'énormité de ses maux porte la consternation dans son cœur. Pensez, sire, à l'abîme creusé entre la supplication & le désespoir. Les moyens de sauver la nation sont entre vos mains. Nous avons aussi bien le droit de conseiller que de supplier; & nous déclarons que notre opinion est qu'une réforme dans la représentation nationale, le renvoi de vos ministres actuels, & une prompte paix, sont les seuls moyens par lesquels vous puissiez sauver ce pays & vous assurer l'attachement du peuple ».

Les lettres de New-York portent que depuis la ratification du traité de paix & de commerce entre l'Angleterre & les Etats-Unis, les corsaires français enlèvent & conduisent dans les ports de Saint-Domingue tous les bâtimens américains qu'ils rencontrent. Le commandant français de Saint-Domingue a répondu aux capitaines des bâtimens capturés, que cette hostilité étoit la suite de la conduite que les Etats-Unis tiennent vis-à-vis de la république française, & de l'affection singulière qu'ils montrent pour le gouvernement britannique. Le parti de l'opposition s'exaspère beaucoup contre ce qu'il appelle la négligence du ministère à soutenir un allié utile à la Grande-Bretagne. C'est un grief, répondent les amis du gouvernement, qu'il redressera incessamment, & ils annoncent pompeusement qu'un corps d'environ quatre mille hommes de troupes anglaises, qui sont arrivées au môle Saint-Nicolas, vont mettre tout Saint-Domingue au pouvoir de la Grande-Bretagne. Avec de pareilles promesses, on vient à bout de calmer une partie de l'effervescence populaire, dont la continuation ne laisse pas que d'inquiéter le ministère.

FRANCE.

De Paris, le 30 brumaire.

Madame de Tourzel ne communique plus au Temple avec la fille de Louis XVI: on écrit même que cette princesse partira pour Bâle sans la voir.

On lit avec avidité une affiche répandue avec profusion, intitulée: *Au peuple, par un patriote de 1789*. Cet écrit n'a aucune signature; il est dirigé personnellement contre trois membres du corps législatif qui y sont nommés, & il finit par une phrase remarquable; elle porte que les échos des siècles répètent le tonnerre du peuple.

Des lettres de Nantes portent que nombre d'habitans de la Vendée, lassés de la guerre & oppressés de se

réunir à la république, se rendent dans cette ville avec leurs armes qu'ils apportent. On ajoute que Charette lui-même a quitté les Vendéens, & qu'il se retourne du côté des chouans. Ce changement nécessité par la force des choses annonce la fin prochaine d'une guerre sur laquelle les ennemis de la république avoient trop compté, & qui doit cesser avec la force nouvelle qui résulte de l'unité du gouvernement.

Les dernières gazettes d'Allemagne sont remplies d'anciens détails sur ce qui se passe en France, mais elles se taisent sur les opérations des armées du Rhin; ce qui fait justement présumer qu'elles n'ont rien de bon & de nouveau à en dire.

C'est par la voie d'Angleterre qu'on apprend que l'armée d'émigrés aux ordres du prince de Condé, qu'on disoit être dans un état si florissant, est à la veille de se voir absolument dissoute. Plusieurs de ces émigrés sont entrés au service de l'empereur ou du roi de Prusse; quelques autres sont rentrés chez eux, & le surplus, désespérant de trouver un asyle nulle part, va se cacher dans des travaux à la campagne ou dans les ateliers, où ils trouvent une subsistance assurée; & ce ne sont pas ces derniers qui ont pris le plus mauvais parti.

Différentes lettres de Cadix portent qu'il est arrivé dans cette ville un ordre de la cour, d'en faire partir sur l'heure les émigrés français, qui seront transférés à Séville & à Xerez, & delà à la frontière. On attribue cet ordre à l'audace qu'ont eu quelques émigrés, d'insulter les officiers de notre escadre qui est en relâche dans ce port.

D'autres lettres d'Espagne disent qu'en vertu d'une autre ordonnance du roi, tout les émigrés qui habitent ce royaume sont obligés de déclarer, sous le plus court délai, s'ils sont dans l'intention de se retirer ou de continuer leur séjour en Espagne, & dans ce dernier cas, il sera tenu une note exacte de chacun d'eux & du lieu d'habitation dont ils auront fait choix.

On assure qu'il existe dans la Navarre quelques restes assez considérables des magasins de vivres que les Espagnols avoient établis dans ce royaume, & entr'autres beaucoup de conques (sorte de mesure) de grains dont le commerce pourroit tirer parti.

Des lettres reçues de Stockholm nous apprennent que le citoyen Lehoc, nouvel ambassadeur de France, y est arrivé & a été fort bien reçu; ce qui dément absolument le bruit qui avoit couru, qu'il seroit remplacé dans cette ambassade par le citoyen Manoury.

Toutes les idées, tous les projets de finances, n'ont & ne peuvent avoir dans ce moment qu'un seul & unique but; l'extinction, ou du moins la diminution de la somme d'assignats en circulation. Voyons quels sont ceux de ces projets qui peuvent atteindre le but qu'on se propose avec une moindre secousse.

Il en est un intitulé *Nouvelle Taxe de Guerre*, pour forcer les cultivateurs & les gros marchans à vendre leurs denrées à bon compte. Cinq opérations principales forment la base de ce plan:

1°. L...
 & de la s...
 2°. En...
 nécessité...
 & des for...
 3°. Imp...
 classes;...
 4°. Imp...
 fois justq...
 1790;...
 5°. Imp...
 que carro...
 Le résu...
 donne les...
 L'impôt...
 le comme...
 luxe, 2...
 320 millie...
 culation...
 & opérac...
 denrées...
 Le cito...
 & qui co...
 hypothéca...
 quatre an...
 aux dép...
 Chaque p...
 en cédula...
 roient int...
 grande di...
 lation, &...
 En atte...
 les plans...
 ces divers...
 intérêt...
 Dans vo...
 Traité El...
 desir de...
 Le cito...
 sieurs an...
 il a fait...
 considérat...
 vant; il...
 sur la list...
 claré qu'il...
 que vous...
 tenir just...
 20011 Sig...
 La Trac...
 Voici u...
 pierre, q...
 Babouf, t...
 que c'est

1°. La connoissance publique des domaines nationaux & de la somme d'assignats en circulation ;

2°. En attendant la baisse des denrées de premiere nécessité, assurer la subsistance des vieillards, des infirmes & des fonctionnaires publics ;

3°. Imposer les biens-fonds en différens taux & en cinq classes ;

4°. Imposer les boutiques & les magasins depuis deux fois jusqu'à dix la valeur que les marchandises avoient en 1790 ;

5°. Imposer les objets les plus apparens de luxe, tels que carrosses, domestiques, chevaux, &c.

Le résultat des trois impôts proposés, & dont l'auteur donne les moyens d'exécution sévère, donneront, savoir : L'impôt territorial, 7 milliards 240 millions ; celui sur le commerce, 5 milliards 350 millions ; & celui sur le luxe, 2 milliards 750 millions ; ensemble 15 milliards 320 millions. Cette somme d'assignats enlevés à la circulation rendra plus de confiance à ceux qui y resteront, & opérera une prompte baisse dans le prix de toutes les denrées.

Le citoyen Mangin présente un plan moins compliqué, & qui consiste seulement à exiger l'avance en cédules hypothécaires de la part des propriétaires de fonds de quatre années de l'impôt foncier. Ce crédit seroit employé aux dépenses de guerre & au remboursement des assignats. Chaque porteur d'assignats seroit libre de les convertir en cédules, portant intérêt, & les propriétés demeureroient intactes ; il en résulteroit aussi de ce plan une grande diminution dans la masse des assignats en circulation, & une diminution dans le prix des denrées.

En attendant que le corps législatif ait prononcé sur les plans de finances qu'il discute avec beaucoup de soin, ces divers projets occupent toutes les têtes avec un grand intérêt.

Au Rédacteur des Nouvelles Politiques.

CITIZEN,

Dans votre feuille du 23 brumaire, vous avez fait du *Traité Élémentaire de Morale* un éloge qui m'inspire le désir de vous adresser quelques mois sur l'auteur.

Le citoyen *Paradis de Raimondis* a été pendant plusieurs années lieutenant-général du bailliage de Bresse ; il a fait des expériences intéressantes ; il jouissoit d'une considération universelle comme magistrat & comme savant ; il passoit l'hiver à Nice pour sa santé ; on l'a mis sur la liste des émigrés ; trois fois le département a déclaré qu'il ne l'étoit pas. Je souhaite que la réputation que vous procurez à son ouvrage puisse m'aider à obtenir justice en sa faveur.

Signé, LALANDE, directeur de l'Observatoire.

LE TRIBUN DU PEUPLE, OU LE DÉFENSEUR DES DROITS DE L'HOMME ; par GRACCHUS BABEUF.

Le fruit de la société est le bonheur commun. N°. 84.

Voici un de ces anciens Romains du tems de Robespierre, que l'on a heureusement ressuscité, Gracchus Babeuf, *tribun du peuple*. Il n'y a pas à demander ce que c'est qu'un tribun du peuple. Ce n'est pas une ma-

gistrature élective, du moins dans notre constitution ; c'est une charge dont le citoyen Babeuf s'est revêtu par amour pour le bien public. On sait combien les tribuns furent utiles à Rome. L'histoire trop imbécille a voué à la détestation les noms des Saturninus, des Fimbria ; mais ils firent trembler le sénat, menèrent des consuls en prison, remplirent les assemblées de troubles, & précipitèrent enfin la république. C'est en souvenir de ce bienfait que les despotes nommés César ne manquèrent pas de se déclarer tribuns du peuple.

Le Tribun du Peuple est libre ; le gouvernement a eu la mal-adresse de le lâcher ; il faut voir jusqu'où le conduira la suite de son imprudence. C'est le début de Gracchus Babeuf, dans son nouveau numéro. Il y a dans cette phrase une apparence d'amphibologie. Mais il est clair qu'il s'agit de l'imprudence du gouvernement ; car qui pourroit soupçonner Gracchus Babeuf d'imprudence ? C'est comme dit un vieux Rebus, un R qui ne lui convient pas.

C'est une salutaire doctrine qu'il répand. Il s'agit de faire produire à la société son fruit naturel, le *bonheur commun* ; or le bonheur commun est, comme Jean Lafontaine le fait penser à un sage animal, *son bien premierement, et puis le mal d'autrui*. De quoi s'agit-il donc ? de terrifier les aristocrates. Et de quoi encore ? de les terrifier. Mais qu'est-ce que terrifier ? Oh ! nous nous entendons. *Rallions-nous ; sermons encore une fois, vis-à-vis des scélérats, une imposante formidabilité* ; page 51. Mais s'ils ne se laissent pas formider ? — Ah, nous verrons.

Nous avons un plan de résistance et de sûrs moyens de triompher contre elle ; nous mettrons tous les patriotes dans le secret de ces moyens. Nous invoquons tous les soldats et tous les plébéiens français. La feuille indépendante du *Tribun leur est offerte comme un faisceau de réunion*, et comme l'*oriflamme* sous lequel ils pourront désormais marcher avec confiance. Nous invitons les mandataires du peuple à aider cette marche. L'engagement est contracté envers le peuple, que dans peu il sera conduit par elle à la TERRE PROMISE. — C'est donc par cette marche qu'il sera conduit. — Oui. D'abord voici une grande question : *Quelle est, de la constitution de 1795 ou de celle de 1793, la constitution française ?* 93, certes, 93. Voici les preuves que la convention s'étoit solennellement interdite le droit d'en donner une autre que celle de 1793 ; voici les preuves que la chose publique et l'ex-convention ne peuvent être sauvées que par le rétablissement de la constitution de 1793. — Je ne doute pas que cela ne soit bien prouvé. — Oui, vraiment ; il est même à désirer que le *dernier secret du gouvernement*, son *arrière-pensée*, soit bien réellement contenue dans la fameuse lettre du bonhomme d'Armanville, que nous réimprimons ici. — En rectifiant un peu l'orthographe & même le style.

— Ah, cela étoit nécessaire. — Et y a-t-il beaucoup de gens de votre avis ? — Oui, oui, il y en a : nous espérons finir par entrer bientôt dans la TERRE PROMISE. *Le Tribun du Peuple est libre ; le gouvernement a eu la mal-adresse de le lâcher ; nous verrons jusqu'où le conduiront les suites de son imprudence.* — Nous espérons, comme vous, cette terre promise ; mais nous nous flattons d'y arriver par cette constitution même de 1795 que nous aimons un peu mieux, citoyen Gracchus, que votre constitution de 1793 & votre *formidabilité terrifiante*, & vos insinuations de massacres, qui m'étoient l'envie de converser plus long-tems avec vous.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen DAUNOU.

Séance du 30 brumaire.

Le conseil s'occupe de la loi sur la désertion. On propose un grand nombre d'amendemens tant sur les articles déjà adoptés que sur ceux qui ne le sont pas.

Un membre demande qu'on fasse une distinction dans l'article qui punit de peine de mort ceux qui désertent chez les rebelles. Il pense qu'on doit infliger la peine de mort à ceux qui auront été se ranger parmi les révoltés pour combattre avec eux contre la république; mais quant à ceux qui étant nés dans ce pays s'y seront retirés chez eux ou leurs parens sans porter les armes, il veut qu'on ne les considère que comme déserteurs dans l'intérieur.

Un membre dit qu'on avoit permis aux jeunes gens de ces pays, nécessaires à l'agriculture, de retourner dans leurs foyers avec promesses de ne pas les inquiéter.

Plusieurs membres exposent que cette assertion n'est pas exacte; la promesse faite, lors de la Vendée, consistoit seulement à ne pas rechercher ceux qui n'étoient pas partis lors de la réquisition; mais nullement à rendre ceux qui étoient enrôlés.

Villetar expose que dans une loi générale, il n'est pas possible de prévoir tous les cas d'exceptions; ce seroit la tuer d'avance.

La peine de mort contre les déserteurs à l'étranger, la responsabilité à exercer contre les municipalités où des déserteurs se seront retirés, le délai à accorder à ces déserteurs pour rejoindre à compter de la publication de la loi, donnent lieu à une foule de propositions.

Un membre pense que le conseil n'est pas suffisamment éclairé, & demande l'ajournement à demain.

L'embarras du conseil, dit Delbret, vient de ce qu'on n'a pas donné assez d'attention à une proposition que j'avois faite d'abord. Il s'agissoit d'une loi pour les circonstances, & on nous présente un code complet sur la désertion. Je demande qu'on en détache ce qui est urgent, sauf à revenir sur le surplus: par exemple, on nous occupe de dispositions contre la désertion à l'étranger; ce n'est pas celle-là qui dégarnit nos armées, c'est celle à l'intérieur.

Plusieurs membres appuient ces observations. L'ajournement est néanmoins rejeté.

On discute encore quelques articles. De nouvelles difficultés s'élevèrent sur ce qui concerne la vigilance à exercer par les commissaires des guerres.

Plusieurs membres représentent que cet article n'est que réglementaire.

Thibaudeau demande la parole; la loi qu'on nous présente, dit-il, contient plus de soixante dix articles; nous oublions trop souvent que le corps législatif est divisé en deux chambres; nos résolutions doivent donc être extrêmement simples & précises. Dans ce cas ci, par exem-

ple, que peut-il arriver? Le conseil des anciens ne trouvera qu'une partie du projet à approuver; il faudra donc qu'il rejette les bons articles pour ne pas approuver les mauvais; ou, que contre sa conscience, il en approuve de mauvais, pour ne pas rejeter les bons. Voilà le danger des projets de résolutions complexes. Jamais dans le parlement d'Angleterre, on ne propose de pareils bills; on sent que la sanction deviendroit impossible.

Thibaudeau propose que le tout soit renvoyé à la commission, pour qu'elle présente autant de projets de résolutions différens que la loi offre de divisions naturelles. Alors si quelques-uns de ces projets paroissent mauvais au conseil des anciens il pourra les rejeter & adopter néanmoins ceux qui lui paroîtront bons.

Cette proposition est adoptée.

Le conseil se forme en comité général, toujours pour discuter le plan de finances.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen BAUDIN.

Séance du 30 brumaire.

Le conseil reconnoît l'urgence d'une résolution proposée par le conseil des cinq cents, motivée sur ce qu'il est nécessaire de rendre au commerce toute sa liberté pour accroître les ressources de la France.

La résolution abroge la loi du 26 germinal, an 2, qui supprimoit les compagnies et associations commerciales.

Un membre remarque que la résolution ne désigne pas les articles de la loi qu'elle abroge, & il craint qu'il n'en résulte quelque incertitude sur ce qui regarde la compagnie des Indes.

Dupont, de Nemours, fait observer que les articles de cette loi qui avoient rapport à la compagnie des Indes ont été abrogés d'avance; du reste, il approuve la résolution, & demande qu'elle soit mise aux voix.

Johannot ajoute qu'au moment où la convention rendit la loi du 26 germinal, la compagnie des Indes ne jouissoit plus d'aucun de ses anciens privilèges, & n'étoit plus qu'une société de commerce comme toutes les autres.

Le conseil approuve la résolution.

Le directoire exécutif écrit au conseil pour lui remontrer combien il est pressant de statuer sur les résolutions du conseil des cinq cents, relatives aux traités sur l'étranger, & aux sommes en numéraire à mettre à la disposition des ministres; il le prie de ne mettre à prononcer sur ces résolutions aucun retard qui pourroit faire manquer le service.

Le messager porteur de cette lettre & les huissiers qui l'accompagnoient étoient revêtus du nouveau costume.

Plusieurs membres font remarquer que les résolutions dont parle le message ne sont point encore parvenues au conseil.

Le conseil charge la commission des inspecteurs de dresser une liste des noms & demeures des membres du conseil, afin que dans le cas où il s'ajourneroit, le président pût convoquer ses collègues sans délai.